

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/174  
Délégation de fonctions et de  
signature à Madame Marie-  
Laure HEYRAUD, conseillère  
municipale

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment  
les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars  
2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le  
Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services  
municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service  
public communal, il est nécessaire de donner délégation à  
Madame Marie-Laure HEYRAUD,

## ARRÊTONS :

**Article 1** - Madame Marie-Laure HEYRAUD, conseillère municipale, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Projet pédagogique communal

**Article 2** - A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- le développement des activités éducatives, culturelles et scientifiques avec les écoles
- la participation au conseil des écoles en l'absence de Mme Eugénie ALVES, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Article 3** - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées.

La signature par Madame Marie-Laure HEYRAUD des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** - L'adjointe délégataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

**Article 5** - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026

Cet arrêté a été,  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié le : 09 AVR. 2026 09 AVR. 2026

  
Pascale MATHIAULT  
Maire de Senlis

